

3

Commission permanente

Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48804

26 - Famille, Enfance, Prévention

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance - Rapport d'exécution 2022 et nouveau contrat 2023

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 relative à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 16 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 relative à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance - crédits fonds d'intervention régional ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2021 relative au rapport d'exécution 2020 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2021 relative à l'avenant 2021 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 17 octobre 2022 relative au rapport d'exécution 2021 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance ;

Expose :

Le 14 octobre 2019, le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance dévoilait la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Celle-ci vise à apporter aux départements un soutien financier complémentaire aux politiques de protection maternelle et infantile et de protection de l'enfance, sous la forme d'engagements réciproques se traduisant par la mise en œuvre d'actions reposant sur 4 engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

A l'issue d'une candidature déposée en décembre 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a signé avec l'Etat le 15 octobre 2020 un premier contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 reconduit par avenant en 2021 et 2022.

Pour mémoire, ce contrat repose sur 3 sources de financement sur le budget de l'Etat et sur les budgets portés par l'Agence régionale de santé Bretagne :

- Le budget de l'Etat (programme 304) sur des actions de protection de l'enfance ;
- Le fonds d'intervention régional sur la prévention précoce ;
- L'objectif national des dépenses d'assurance maladie médico-social pour les jeunes en situation de handicap et pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Le présent rapport vise à soumettre à la Commission permanente le rapport d'exécution 2022 et les modalités du nouveau contrat 2023.

En effet, dans l'attente de directives gouvernementales sur les suites données à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, un nouveau contrat 2023 vise à renouveler, pour une année, le contrat précédent, en reconduisant le financement et les actions prévues en 2022.

Rapport d'exécution 2022

Sur la base du rapport d'exécution 2021, le soutien financier de l'Etat pour l'année 2022 s'élevait à 4 721 992 € (dont 137 369,76 € de reports de crédits 2021), réparti en 3 enveloppes BOP 304, fonds d'intervention régional et objectif national des dépenses d'assurance maladie comme suit :

- au titre de la loi de finances (BOP 304) : un montant total de 2 769 483 € dont 2 748 419 € attribués au titre de l'année 2022 et 21 064 € de report de crédits 2021 ;

- au titre du fonds d'intervention régional : un montant total de 655 629 € dont 511 754 € attribués au titre de l'année 2022, 116 305,76 € de report de crédits 2021 et 27 569,24 € de crédits complémentaires correspondant à la revalorisation salariale à la suite du Ségur de la santé. Il est à préciser que sur cette enveloppe fonds d'intervention régional totale, 38 000 € sont versés directement par l'Agence régionale de santé au réseau périnatalité ;

- au titre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie médico-social : un montant total de 1 296 880 € versé directement aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance et auxquels l'Agence régionale de santé a confié la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. Ce montant correspond au financement du pôle de compétences et de prestations externalisées et au financement du fonctionnement des 2 dispositifs.

Dans le cadre de la contractualisation, le Département doit produire chaque année un rapport d'exécution qui rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier prévus au contrat, les actions menées, et les résultats atteints.

Aussi, figure en annexe l'ensemble des actions financées dans le cadre du contrat, en valorisant les crédits existants et les actions nouvelles mises en œuvre pour l'année 2022.

Il est à souligner que la totalité des actions prévues au contrat 2022, au titre du BOP 304, au titre du fonds d'intervention régional et au titre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie a pu être engagée et que les enveloppes financières respectives ont été consommées à hauteur de 100 %.

Nouveau contrat - Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023

Pour le nouveau contrat 2023, les sources de financement mobilisables sur le budget de l'Etat et sur les budgets portés par l'Agence régionale de santé Bretagne, pour un montant prévisionnel total de 4 645 299 €, sont réparties comme suit :

- au titre de la loi de finances (programme BOP 304) : un montant de 2 748 419 € pour l'année 2023

- au titre du fonds d'intervention régional : un montant de 600 000 € pour l'année 2023 dont 40 000 € seront versés directement par l'Agence régionale de santé au réseau périnatalité.

- au titre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie médico-social : un montant de 1 296 880 € pour l'année 2023 versés directement aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance et auxquels l'Agence régionale de santé a confié la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. Ce montant correspond au financement du pôle de compétences et de prestations externalisées et au financement du fonctionnement du dispositif.

Les actions bénéficiant du financement de l'Etat, par le programme BOP 304, ainsi que celles soutenues par le fonds d'intervention régional rejoignent les orientations du schéma enfance famille pour à la fois adapter l'offre aux besoins et agir sur la prévention précoce. De même, les crédits de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie visant la prise en charge médico-sociale des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et en situation de handicap viennent en complément des actions menées par le Département, répondre aux besoins imminents de ces jeunes ayant cette double vulnérabilité.

Les actions du nouveau contrat, au nombre de 22, font l'objet de fiches détaillées jointes en annexe.

Les actions décrites dans les fiches 19b et 27 sont portées par deux associations qui feront chacune l'objet d'une convention particulière (jointes en annexe) :

- Action 19B - Il est proposé d'attribuer à la fondation Solacroup une subvention de 100 000 € pour son projet de maison relais « Ker Antonia » à destination des femmes victimes de violences conjugales. Cette subvention fait l'objet d'un conventionnement entre l'opérateur et le Département afin de préciser l'accompagnement social et éducatif des enfants ;

- Action 27 - Il est proposé d'attribuer à l'association « l'Amicale du nid » une subvention de 50 000 € pour l'accompagnement des mineur.es victimes de prostitution, la réalisation d'actions de sensibilisation, et la réalisation des formations auprès des professionnels de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

La mise en œuvre des actions est assortie d'indicateurs qui devront permettre d'évaluer si leur réalisation est en conformité avec les objectifs.

Enfin, le plan d'action, qui constitue de fait le cœur du conventionnement de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance reprend l'ensemble des actions décrites dans les fiches jointes en annexe.

Les crédits ont été prévus en DM2 sur l'imputation 65-51-6568.16 P112.

Décide :

- d'approuver le rapport d'exécution 2022 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, le rapport financier et le tableau d'indicateurs, joints en annexe ;

- d'approuver les termes du contrat départemental 2023 de prévention et de protection de l'enfance à conclure entre l'Etat, l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ainsi que les 22 fiches actions, le tableau de bord et le plan d'action également joints en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention financière à conclure entre l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;

- d'attribuer l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association Ker Antonia sous réserve de la signature d'un nouveau contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre l'association Ker Antonia et le Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention ;

- d'attribuer l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Amicale du Nid sous réserve de la signature d'un nouveau contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023 ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre l'association Amicale du Nid et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231846V5

Pour extrait conforme